

Mandat Territorial

Promesse de Mandat Territorial

Après que l'assignat ait été retiré début 1796, le Directoire toujours en fort besoin d'argent décida de créer une nouvelle émission de papier monnaie.

Afin de ne pas utiliser le mot Assignat que le citoyen ne voulait plus entendre, il fut créé le Mandat territorial et la Promesse de Mandat territorial .

Les porteurs d'assignats avaient trois mois à partir du 18 mars 1796 pour les échanger contre des Promesse de mandat au taux de 30 livres ou francs pour 1 franc en mandat.

La dépréciation des Promesse de mandat territorial et mandat est très rapide . Ils cessent d'avoir cours forcé en février 1797.

Ils ne seront admis qu'en règlement des biens nationaux